

**Teleoptalmo**  
Société par actions simplifiée au capital de 2.819 €  
Siège social : 5 Place de Tourny, 33000 Bordeaux  
831 676 275 R.C.S. Bordeaux

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre,

Le soussigné,

**Monsieur Antoine Peyssonnel**, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

[...]

**a pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :**

- 1) [...];
- 2) Constatation de **(i)** la conversion des 3.500.000 OC-2022 en 5.210 Actions B et **(ii)** l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de 521 euros par voie d'émission de 5.210 Actions B ;
- 3) Modification corrélative de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société ; et
- 4) Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\*\*\*

**PREMIÈRE DÉCISION**

[...]

**DEUXIÈME DÉCISION**

*Constatation de (i) la conversion des 3.500.000 OC-2022 en 5.210 Actions B et (ii) l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de 521 euros par voie d'émission de 5.210 Actions B*

Le Président,

[...]

**constate** la conversion de la totalité des OC-2022 détenues par les porteurs des OC-2022 (les « **Porteurs d'OC-2022** ») en un nombre total de 5.210 Actions B d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, [...], , selon la répartition ci-dessous :

[...]

**rappelant** qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code :

- l'augmentation de capital résultant de la conversion des OC-2022 n'est pas soumise aux formalités prévues à l'article L. 225-142, au deuxième alinéa de l'article L. 225-144 et à l'article L. 225-146 du Code de commerce ; et
- l'augmentation de capital est définitivement réalisée du seul fait de la conversion des OC-2022,

en conséquence, **constate** que la conversion des 3.500.000 OC-2022 a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal de 521 euros, par voie d'émission de 5.210 Actions B d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social de la Société de la somme de 2.819 euros à la somme de 3.340 euros, divisé en 33.400 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,

[...], et

**précise** que les Actions B émises au profit des Porteurs d'OC-2022 sont de plein droit inscrites dans les comptes individuels d'associés et dans le registre des mouvements de titres de la Société et qu'ils peuvent dès lors exercer, pour les actions ainsi souscrites, tous les droits attachés auxdites actions et notamment le droit à tout dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours.

***Cette décision est adoptée par le Président.***

### **TROISIÈME DÉCISION**

*Modification corrélative de l'article 6 (Capital) des statuts de la Société*

Le Président, en conséquence [...],

**décide** la modification corrélative de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 6 – CAPITAL** »

*Le capital social est fixé à la somme de trois mille trois cent quarante euros (3.340 €).*

*Il est divisé en trente-trois mille quatre cents (33.400) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 9.976 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 5.210 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification,*

puis, **constate**, en conséquence de la réalisation définitive des Augmentations de Capital et de la constatation de la conversion des OC-2022, que la modification de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société est devenue définitive à ce jour.

***Cette décision est adoptée par le Président.***

## QUATRIÈME DÉCISION

### *Pouvoir en vue de l'accomplissement de formalités légales*

Le Président **donne** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

***Cette décision est adoptée par le Président.***

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été certifié conforme par le Président.

*Le présent extrait de procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign ([www.docusign.com](http://www.docusign.com)), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.*

***Le Président***

DocuSigned by:  
  
F9FA54643DC94A9...  
**Monsieur Antoine Peyssonnel**